

Département de la Loire
Canton n° 9 – Renaison
Commune de Renaison

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25-13 P : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Muriel MARCELLIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, en matière d'urbanisme, domanialité, agriculture, commerce et artisanat.

Le Maire de la Commune de Renaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n° 2023-10-23/03 du Conseil municipal en date 23 octobre 2023, fixant à 6 le nombre des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2020-05-23/01 du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'arrêté N° 20.69 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction à Madame Muriel MARCELLIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, en matière d'urbanisme, domanialité, agriculture, commerce et artisanat

Vu l'arrêté N° 22.01 en date du 06 janvier 2022 portant modification de la délégation de fonction à Madame Muriel MARCELLIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, en matière d'urbanisme, domanialité, agriculture, commerce et artisanat.

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

ARRETE

Article 1 : Abroge les arrêtés N° 20.69 en date du 28 mai 2020 et N° 22.01 en date du 06 janvier 2022 portant sur la délégation de fonction à Madame Muriel MARCELLIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, en matière d'urbanisme, domanialité, agriculture, commerce et artisanat à compter du vendredi 24 janvier 2025.

Article 2 : Madame Muriel MARCELLIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, est déléguée à l'urbanisme, la domanialité, l'agriculture, le commerce et l'artisanat. A ce titre, elle sera en charge :

- De la stratégie d'action foncière et politique immobilière en matière de patrimoine non bâti public et privé de la commune et des actes y afférents
- De la politique de l'habitat et du logement à l'échelle communale
- De la politique et de la stratégie communale en matière d'urbanisme
- De la gestion du patrimoine historique (mobilier et immobilier), relations avec la DRAC et autres institutions spécialisées, financements, programmation des travaux et suivi des travaux
- De l'aménagement rural et relations avec le monde agricole (suivi du PAEN).

- De la stratégie de développement économique de la commune
- De la politique d'offre de commerces de proximité
- Des relations avec l'intercommunalité dans les domaines délégués
- De la gestion et la présidence de la commission communale des impôts directs (CCID)

Article 3 : Outre les délégations de fonctions qui lui sont confiées dans les domaines ci-dessus énumérés, il est également donné à Madame Muriel MARCELLIN délégation à l'effet de signer au nom du Maire tous les courriers ressortissant aux matières objet de la délégation et tous les actes, arrêtés, décisions, courriers et conventions relevant du Code de l'Urbanisme et de la compétence propre du Maire (PC, PA, DP, CU...) excepté le droit de préemption urbain.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter du lundi 27 janvier 2025.

Article 5 : Il est précisé qu'en application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjoints au Maire titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il prendra effet après affichage et transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, Monsieur Le Comptable public du SGC Loire Nord et notifiée à Madame Muriel MARCELLIN.

Fait à Renaison, le 22 janvier 2025

Le Maire,
Laurent BELUZE



"Reçu notification du présent arrêté"
le 22/01/2025

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affiché le :
Notifié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20250122-25-13-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025
Publication : 28/01/2025